

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par

Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il s'assure que l'ensemble des travaux liés à la défense des forêts contre l'incendie renforcent la résilience des forêts avec un objectif de diversification, de préservation du capital sol et de préservation, ou le cas échéant de restauration, des services écosystémiques, dont eau et biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cette formulation reprend l'engagement pris dans le cadre de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique (action 3.1) "Intégrer les critères de diversification, de préservation du capital sol ou d'autres critères de préservation de services écosystémiques (dont eau et biodiversité) dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées.

L'échéance prévue pour cette action était 2021. Cette feuille de route, rédigée sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mobilisé l'ensemble de la filière et des acteurs associatifs et a été saluée par l'ensemble des acteurs pour sa qualité.

La mise en œuvre complète de cette feuille de route a été présentée à la commission européenne comme une garantie pour s'assurer que les fonds européens qui ont alimenté à hauteur de 40% le plan de relance français ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux.

De plus, l'introduction dans les documents de gestion forestière de critères sur la biodiversité est un moyen de sécuriser le travail des entreprises de travaux forestiers en identifiant mieux en amont les risques et les mesures à prendre pour ne pas détruire d'habitats ou d'espèces protégées.

Cet amendement a été proposé par Canopée.